

Rapport

Mission de prise de contact et d'information du Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie en Tunisie

Présenté par

**Mme Françoise Bertieaux,
Députée de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
Présidente du réseau des femmes parlementaires de l'APF**

RÉSEAU
Femmes parlementaires



TUNIS (TUNISIE) | 12-13 DÉCEMBRE 2011

Composition de la délégation de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

- **Mme Françoise Bertieaux**, députée (Fédération Wallonie-Bruxelles/Belgique), Présidente du Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie ;
- **Mme Marie Mariam Gisèle Diasso-Guigma**, députée (Burkina Faso), membre du Comité directeur du Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie ;
- **Mme Henriette Martinez**, députée (France), Présidente de la Section française de l'APF ;
- **Mme Marie-Christine Rothiers** fonctionnaire, Fédération Wallonie-Bruxelles/Belgique ;
- **Mme Bénédicte Ferrière**, Secrétaire générale administrative adjointe de l'APF et conseillère au Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie ;
- **M. Maxime Carrier Legaré**, Conseiller à la Commission politique de l'APF ;
- **Mme Céline Argy**, Chargée de communication de l'APF

Rencontres sur place

Parlementaires de l'Assemblée constituante de Tunisie

- **M. Mustapha Ben Jaafar**, président de l'Assemblée constituante ;
- **Mme Mehrzia Lâabidi**, Première vice-présidente de l'Assemblée constituante (Parti du Mouvement Ennahdha) ;
- **Mme Amel Azzouz**, députée (Parti du Mouvement Ennahdha) ;
- **Mme Ferida Lâabidi**, députée (Parti du Mouvement Ennahdha) ;
- **Mme Karima Souid**, députée (Ettakatol) ;
- **Mme Mabrouka Moubarek** (Parti eu Congrès pour la République - CPR) ;
- **Mme Faiza Kadoussi** (Liste Indépendante d'El Aridha, Pétition populaire pour la Liberté, la Justice et le Développement) ;
- **Mme Majla Bent Abdeljelil Bourial** (Parti Démocratique Progressiste) ;
- **Mme Nadia Chaâbane** (Pôle Démocratique Moderniste) ;
- **Mme Rim Mahjoub** (Parti Afek Tounes) ;
- **Mme Amira Marzouki** (Parti de l'Initiative).

Membres du Corps diplomatique et consulaire

- **M. Boris Boillon**, Ambassadeur de France à Tunis
- **M. Daniel Soil**, Délégué de la Fédération Wallonie-Bruxelles/Belgique à Tunis

Représentantes de la société civile

- **Ligue tunisienne des droits de l'Homme**
 - **Mme Balkis Mechri**, première vice-présidente
 - **Mme Raouda Ghardi**, membre
- **Association tunisienne des femmes démocrates**
 - **Mme Saida Aoun**, Secrétaire générale
 - **Mme Fatia Hizem**, membre du bureau directeur
 - **Mme Souad Rejieb**, membre du bureau directeur
- **Fédérations internationales des droits de l'Homme**
 - **Mme Khadya Cherif**, Secrétaire générale

1. Contexte général

Depuis le soulèvement populaire qui a mené à la chute du régime Ben Ali le 14 janvier 2011, la Tunisie est un véritable laboratoire démocratique.

Les premières élections depuis le soulèvement se sont tenues le 23 octobre 2011. Ces dernières visaient à désigner une assemblée chargée de rédiger une nouvelle Constitution. Le parti islamiste Ennahdha a remporté 41 % des 217 sièges de la nouvelle assemblée constituante, soit 89 élus selon les résultats définitifs du scrutin. Ennahdha est suivi par le parti de gauche Congrès pour la République (CPR-29 élus), le mouvement Pétition populaire (26 élus) et Ettakatol (20 élus).

L'Assemblée nationale constituante a été convoquée le 22 novembre pour une séance inaugurale au Parlement à Tunis. À cette occasion, les 217 parlementaires, qui ont pour principal mandat la rédaction d'une nouvelle constitution tunisienne et de légiférer jusqu'à la tenue d'élections générales, ont élu M. Mustapha Ben Jaafar (Ettakatol) comme président de l'Assemblée.

L'Assemblée constituante a adopté le 11 décembre 2011 un projet de « miniconstitution » permettant la formation d'un gouvernement et définissant notamment les prérogatives du Président et du Premier ministre.

Le 14 décembre, M. Moncef Marzouki (Congrès pour la République) était élu président de la République par l'Assemblée constituante. Le lendemain, ce dernier nommait M. Hamadi Jebali (Ennahdha) chef du gouvernement. Au moment d'écrire ces lignes, le nouveau Premier ministre n'avait toujours pas formé un gouvernement.

Par ailleurs, des foyers de tension se multiplient depuis quelques semaines au sein de la société tunisienne, aux prises avec un chômage endémique (18%), la crise économique et la montée des confrontations entre extrémistes et modernistes. Ces tensions se sont récemment cristallisées au sein des universités alors que des incidents ont éclaté après que des étudiants et des individus extérieurs eurent réclamé l'autorisation du niqab ou encore la non-mixité des cours.

2. La situation des femmes en Tunisie

La Tunisie s'est dotée, depuis son indépendance, de lois régissant le statut de la femme qui sont parmi les plus progressistes du monde arabo-musulman.

Le Code du statut personnel, qui consiste en un ensemble de lois promulguées par le président Habib Bourguiba en 1956, régit différents aspects de la vie civile des Tunisiennes en leur garantissant l'égalité avec les hommes dans nombre de domaines : droit de vote, accès à la planification familiale, égalité devant la loi et au travail. Ces lois interdisent également la polygamie et la répudiation, autorisent le divorce judiciaire et exigent le consentement mutuel des époux.

Ces acquis ont été consolidés au fil des années et sont enracinés dans la pratique sociale en Tunisie où les femmes sont présentes dans tous les domaines d'activités.

Les femmes ont occupé une place importante dans le soulèvement populaire contre l'ancien régime. Dès 2008, ces dernières étaient actives dans les premiers mouvements de contestation, notamment lors de la révolte du bassin minier de Ghafsa. Après la chute du régime, cette présence a trouvé écho dans l'élaboration du nouveau code électoral. Le code oblige désormais les partis politiques à respecter la parité hommes/femmes sur les listes électorales. Cette parité ne concerne toutefois pas les têtes de liste, laissant libre-choix aux partis politiques des candidats qu'ils souhaitent présenter à cette position. Par ailleurs, selon les observations, les électrices constituaient près de 50% du nombre total des électeurs ayant participé au scrutin du 23 octobre dernier.

Près de 35% de l'Assemblée constituante est actuellement composée de femmes. Plus d'un tiers de parlementaires élus sous la bannière Ennahdha sont des femmes.

Objectifs de la mission

- S'enquérir de l'avancement démocratique du pays depuis les changements politiques de janvier 2011;
- Rencontrer différentes actrices politiques (Parlementaires et société civile) afin d'entendre leurs positions sur l'avenir du droit des femmes en Tunisie ;
- Promouvoir les objectifs, les résolutions et les prises de position du Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie ;
- Inciter les parlementaires tunisiennes à participer aux travaux du Réseau ;
- Rappeler l'attachement indéfectible de la Francophonie à l'égard des droits des femmes ;
- Encourager l'élaboration d'une constitution garante des droits de la femme tunisienne ;
- Contribuer à la remise sur pied de la section tunisienne de l'APF.

Déroulement de la mission

1. Lundi 12 décembre 2011 : Assemblée constituante de Tunisie

La délégation du Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie s'est rendue le 12 décembre 2011 au Parlement de Tunisie où siège l'Assemblée constituante. À cette occasion, la délégation a rencontré dix femmes parlementaires nouvellement élues. Elle s'est également entretenue avec M. Mustapha Ben Jaafar, président de l'Assemblée et elle a assisté à la désignation du nouveau Président de la Tunisie, M. Moncef Marzouki.

1.1. Rencontre avec les femmes parlementaires

La première rencontre de la mission s'est déroulée en présence de dix femmes parlementaires représentant l'éventail des partis politiques présents à l'Assemblée constituante comportant des femmes dans le rang de ses élus. La répartition des femmes parlementaires présentes à cette rencontre était proportionnelle à la représentation de chacun des partis politiques au sein de l'Assemblée constituante. La délégation tunisienne était dirigée par la première vice-présidente de l'Assemblée constituante, Mme Mehrzia Lâabidi.

Après une présentation des objectifs de la mission effectués par la présidente du Réseau, Mme Françoise Bertieaux, au cours de laquelle cette dernière a insisté sur le caractère informatif de la mission, les parlementaires tunisiennes se sont exprimées sur différents thèmes.

Cette rencontre était placée sous le signe de la liberté d'expression et chaque parlementaire a pu s'exprimer sur les sujets qu'elle souhaitait aborder. Les sujets suivants ont été traités :

- La place des femmes au sein de la société tunisienne ;
- L'avenir du Code du statut personnel tunisien ;
- La participation politique des femmes ;
- La réalité des parlementaires sur le terrain et, plus particulièrement, leur relation avec les citoyens ;
- L'organisation des travaux de l'Assemblée constituante et, plus largement, des institutions politiques tunisiennes ;
- L'éducation, la lutte contre la pauvreté ainsi que le développement économique des femmes ;
- Le développement rural.

De cette rencontre, nous retenons :

- Le désir affiché par l'ensemble des partis politiques de travailler ensemble dans un climat apaisé. La révolution tunisienne a insufflé un vent d'enthousiasme au sein de la société qui est partagée par les parlementaires ;
- Des divisions majeures sur la perception du rôle de l'Assemblée constituante. Pour certains membres, particulièrement les partis d'opposition, l'Assemblée doit essentiellement se concentrer sur la rédaction d'une constitution permettant la tenue prochaine d'élections. Pour d'autres membres, notamment les représentants d'Ennahdha, grand vainqueur du dernier scrutin, l'Assemblée constituante a également un rôle politique et législatif qu'elle doit assumer. Ces derniers préfèrent donc insister sur le caractère « parlement de transition » de l'Assemblée constituante. Ces divisions se font également sentir sur la durée du mandat que doit accorder l'Assemblée au gouvernement ;
- Une défaillance dans la circulation et la diffusion de l'information législatives au sein de l'Assemblée constituante. Des parlementaires, particulièrement dans l'opposition, semblaient ne pas avoir été informés de décisions votées par l'Assemblée constituante quelques jours plus tôt ;
- Des dissensions entre les partis politiques sur la place des binationaux dans les institutions et la société tunisienne ;

- L'inexpérience politique des parlementaires qui en sont tous à leur premier mandat électif. En effet, le nouveau code électoral interdisait aux personnes associées à l'ancien régime de se présenter au scrutin du 23 octobre ;
- Une relative méconnaissance de la réalité politique du pays de la part d'une fraction des parlementaires. Certaines parlementaires, exilées avant le soulèvement menant à la chute de l'ancien régime, découvrent des aspects de la réalité tunisienne qui, par ailleurs, étaient cachés par l'ancien régime ;
- Des préoccupations, essentiellement exprimées par les partis modernistes, concernant la séparation entre l'État et le fait religieux ;
- Le désir partagé par les représentantes de l'ensemble des partis politiques de donner une place effective et grandissante aux femmes au sein de la société tunisienne ;
- Une ferme volonté de la part des femmes d'occuper la place qui leur revient au sein de l'Assemblée constituante en termes de prise de parole et de position, volonté légitimée par l'importance de la représentation des femmes dans l'Assemblée nationale constituante (près de 35% soit davantage que dans les parlements occidentaux comme cela est souligné ci-dessus) ;
- La ferme volonté exprimée de l'ensemble des forces politiques de conserver, voire de consolider le Code du statut personnel tunisien. À cet effet, la délégation s'est fait confirmer que ce document sera inscrit dans une loi fondamentale plutôt que dans une loi ordinaire ce qui semble faire l'unanimité au sein des partis politiques. L'annulation d'une loi fondamentale requiert une majorité qualifiée des deux tiers, contre la majorité absolue pour une loi ordinaire ;
- Le souhait de doter les autorités d'outils leur permettant de faire respecter les lois visant la protection des droits des femmes ;
- Des réserves quant à l'instauration de la parité dans le scrutin législatif du 23 octobre 2011. Si la parité est en soi un pas important pour encourager la représentation des femmes dans les institutions démocratiques du pays, l'absence de règles obligeant la parité dans les têtes de liste est un frein à une représentation paritaire effective ;
- Si la présence de femmes à des postes de responsabilités au sein de l'Assemblée constituante a créé certaines tensions, notamment avec un nombre restreint de parlementaires masculins, la présence des femmes à l'Assemblée est très bien accueillie ;
- Un vif intérêt des femmes parlementaires tunisiennes à l'égard des travaux de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et de son Réseau des femmes parlementaires. La première vice-présidente de l'Assemblée constituante a, à cet égard, exprimé le souhait que la Tunisie occupe la place qu'elle détient au sein du Comité directeur du Réseau.

1.2. Rencontre avec le président de l'Assemblée constituante de Tunisie, M. Mustapha Ben Jaafar

La délégation du Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie a par la suite été reçue par le président de l'Assemblée constituante de Tunisie, M. Mustapha Ben Jaafar.

Au cours de cet entretien, la délégation du Réseau a évoqué la teneur des rencontres précédentes avec les femmes parlementaires membres de l'Assemblée constituante. Elle a également invité le président à constituer une section afin que la Tunisie puisse occuper la place qui lui revient au sein

des instances de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Elle a finalement affirmé la disponibilité de l'APF à établir des programmes de coopération avec l'Assemblée constituante.

Le président Ben Jaafar a indiqué l'attachement de la Tunisie à l'égard de la Francophonie. Il a également souligné le rôle central que les femmes tunisiennes ont joué dans les changements politiques qu'a connus la Tunisie dans la dernière année. Il a finalement affirmé sa volonté de coopérer avec l'APF afin que la Tunisie retrouve sa place au sein de l'espace francophone. Le Président s'est notamment dit intéressé par les programmes de l'APF en direction de la jeunesse, les jeunes ayant été au centre du soulèvement populaire contre l'ancien régime.

1.3. Désignation du Président de la République

La délégation du Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie a par la suite assisté, en tant qu'invitée d'honneur dans les tribunes, à la désignation par l'Assemblée nationale constituante du nouveau président de la Tunisie. Elle était la seule délégation étrangère présente à la cérémonie.

Malgré le dépôt de plusieurs candidatures à ce poste, seule celle de M. Moncef Marzouki (Congrès pour la République) a été jugée recevable. Ce dernier a été élu avec 153 voix pour, 3 contre, 2 abstentions et 44 votes blancs.

2. Mardi 13 décembre 2011 : Rencontre avec la société civile

La seconde journée du programme de la délégation était consacrée à des entretiens avec des représentantes de la société civile tunisienne. La délégation du Réseau des femmes parlementaires de l'APF a ainsi rencontré des membres de la Ligue tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH), de l'Association des femmes tunisiennes démocrates (AFTD) et de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH).

Si leur existence était tolérée sous l'ancien régime, ces trois organisations subissaient néanmoins un contrôle permanent de leurs activités par les autorités. Outre l'interdiction de l'espace public et le blocage systématique du financement auquel étaient confrontés ces groupes, des membres de ces organisations ont affirmé avoir été placés sous surveillance et avoir subi des sévices physiques par des représentants des forces de l'ordre.

Les changements politiques de janvier dernier ont permis à ces organismes de vaquer plus librement à leurs activités. Cette nouvelle donne les a obligés à modifier considérablement et rapidement leur méthode de travail. La LTDH a indiqué avoir reçu un flux considérable de plaintes contre l'ancien régime. L'AFTD a quant à elle pu grandement diversifier son action à l'endroit des femmes. Paradoxalement, ces organisations ont également fait les frais de cette nouvelle liberté acquise alors qu'elles ont dû essuyer des attaques de groupes islamistes radicaux et organisés dont l'activité était proscrite sous l'ancien régime.

Les organisations rencontrées ont été impliquées, à différents niveaux, dans le processus de transition démocratique. Ces dernières ont notamment contribué à l'élaboration du nouveau code

électoral, à l'observation d'élection ou encore à la mise en œuvre effective par le gouvernement de transition de dispositions juridiques concernant le droit des femmes telle que la transmission de la citoyenneté par la mère. Depuis l'élection de l'Assemblée constituante, ces organismes continuent de s'impliquer dans le débat politique en soumettant notamment des recommandations aux élus.

Nous devons retenir de ces rencontres :

- Les représentantes des organisations ont insisté sur le caractère non confessionnel du soulèvement populaire qui a mené à la chute de l'ancien régime ;
- Une crainte partagée par l'ensemble des organisations quant au devenir du droit des femmes en Tunisie après l'élection du parti islamiste Ennahdha et la résurgence de groupes islamistes radicaux au sein de la société tunisienne ;
- Des préoccupations concernant la séparation entre l'État et le fait religieux ;
- La crainte qu'en rejetant le régime de Ben Ali, la population rejette la question des droits des femmes qui lui était associée ;
- La crainte d'un détournement du concept de « liberté » au profit d'un relativisme religieux qui serait contraire aux principes démocratiques fondamentaux ;
- Une dénonciation des partis politiques modernistes qui se sont alliés à Ennahdha au lendemain des élections, et ce, en contradiction avec leurs engagements électoraux ;
- Une volonté que les principes fondamentaux des droits de la personne et des femmes soient inscrits dans la nouvelle constitution du pays ;
- Une volonté que le mandat de l'Assemblée constituante et du gouvernement soit limité en terme de temps et de prérogatives. Il convient de rappeler qu'après sa prestation de serment, le Président de l'Assemblée constituante avait considéré que le mandat de cette assemblée ne devait pas dépasser une année ;
- Le besoin d'accroître la promotion des droits de la personne au sein de la société tunisienne. Il y a un important travail d'éducation à faire auprès de la population pour expliquer ce que signifient les droits de la personne, tâche dont ne s'est jamais acquitté le précédent régime ;
- Les craintes que le fossé existant entre islamistes et modernistes s'accroisse et se radicalise au sein de la société tunisienne. Les représentantes ont grandement insisté sur les différents heurts qui ont opposé des groupes salafistes radicaux et des modernistes notamment à propos des droits des femmes. Les femmes ont déploré qu'Ennahdha ne prenne pas position dans ces affrontements et refuse de condamner les gestes radicaux ;
- L'ensemble des groupes rencontrés est convaincu du contre-pouvoir que peut exercer la rue qui refusera toute transformation radicale imposée à la société tunisienne par ses élites. Ils ont insisté, alors qu'il s'agissait des premières élections libres après la dictature, sur le taux d'abstention important lors de la dernière élection (48%), prouvant que la répartition actuelle du pouvoir n'est pas complètement représentative de la volonté populaire ;
- Une dénonciation de l'échec de l'intégration des émigrants tunisiens dans les sociétés occidentales ce qui a contribué à l'enracinement de l'islamisme radical dans les

diasporas. Ce radicalisme aurait par la suite été ramené par ces émigrants dans leur société d'origine ;

- Le fait que toutes les personnes rencontrées (parlementaires et société civile) se sont exprimées en français, à l'exception d'une parlementaire qui s'est exprimée dans les deux langues (en arabe et en français).

Conclusion

La délégation du Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie était la première délégation parlementaire à se rendre à l'Assemblée constituante de Tunisie depuis son élection. Ce fait, qui a été souligné par plusieurs des interlocuteurs, est à l'image de l'importance qu'accorde l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à la Tunisie.

Le soulèvement populaire qui a mené à la chute du régime Ben Ali a eu un impact profond sur la société tunisienne. À l'heure actuelle, le peuple tunisien est à la croisée des chemins et est désormais libre de construire une société à son image. Or, cette liberté ne peut être effective que si elle est associée à un travail constructif de la part de sa classe politique.

La délégation a pu observer l'engouement et les immenses espoirs suscités par la révolution au sein de la population. Les parlementaires tunisiens seront confrontés dans les prochains mois à un défi majeur : concilier les attentes suscitées par le renversement du régime à la réalité des processus législatifs. Or, le principal mandat confié à l'Assemblée constituante, la rédaction d'une nouvelle constitution, fait en sorte que les résultats concrets seront difficilement quantifiables par les populations avant plusieurs mois. Ainsi, les parlementaires devront effectuer un important travail de terrain afin de promouvoir les activités de l'Assemblée faute de quoi des frustrations, voire un désabusement populaire, pourraient se faire ressentir. En ce sens, les organisations de la société civile auront également un rôle majeur à jouer : accompagner les élus et travailler à l'instauration d'une pédagogie politique et au développement du sens civique.

La délégation a été convaincue par la volonté des parlementaires, toutes tendances confondues, de contribuer à l'avancement des droits des femmes en Tunisie. Les élus, et particulièrement les membres du parti Ennahdha, nous ont paru déterminés à maintenir, voire renforcer, le Code du statut personnel au pays. Ainsi, la délégation peut se dire confiante en l'avenir des dispositions juridiques encadrant le droit des femmes en Tunisie. Les parlementaires devront désormais s'assurer de la bonne application de ces dispositions. Ceci doit notamment se traduire par la mise en place d'outils permettant de les appliquer.

Si nous ne devons pas craindre dans un futur proche un affaiblissement des statuts juridiques protégeant les droits des femmes en Tunisie, une lente islamisation de la société tunisienne de même qu'un éventuel effritement de la séparation entre l'État et la religion, pourraient toutefois, à terme, avoir un impact négatif sur les dispositions juridiques encadrant le droit des femmes au pays.

La délégation du Réseau est convaincue, à l'instar de l'ensemble des personnes rencontrées, que le combat pour le droit des femmes ne peut se dérouler que dans un espace libre et démocratique. Paradoxalement, il est surprenant de constater que cette nouvelle liberté pourrait être utilisée par certains groupes pour justifier, au nom du relativisme culturel et religieux, des actes qui pourraient éventuellement avoir un impact négatif sur les droits des femmes.